AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12 TÉLÉPHONE 37-20-56

ABONNEMENT ANNUEL
15 NF

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région 1er Supplément au Bulletin N° 44 de Mai 1964

12 Mai 1964

VIGNE

AVERTISSEMENTS

MILDIOU - BLACK-ROT (Savoie, Grésivaudan, Bugey, Cévennes) - A l'exception de la Drôme et de l'Ardèche où le 2ème traitement pourra être reporté jusqu'à 4 à 6 jours après la première pluie importante, renouveler les traitements à intervalles de 8 à 10 jours en raison de la croissance très rapide, ou à des dates plus rapprochées en cas de fortes pluies.

EUDEMIS-COCHYLIS - Le 1er traitement avec les produits à caractère préventif devra être appliqué:

Dans la Drôme et l'Ardèche: dès réception
Dans les autres départements: entre le 19 et le 22 mai
En cas d'empêchement ou suivant les préférences du viticulteur, les produits à caractère curatif pourront être appliqués jusqu'à 8 jours au-delà de ces limites.

INFORMATIONS

ARAIGNEES ROUGES - Des éclosions massives sont notées depuis une quinzaine de jours dans tous les secteurs de la région. Des traitements spéciaux devront être appliqués le plus rapidement possible. Il ne sera pas toujours possible d'attendre le 1er traitement contre les Vers de la grappe.

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENTS

TAVELURES - La couverture fongicide devra être assurée (moins de 8 jours depuis la dernière application et pas de forte précipitation entre temps) aux dates suivantes auxquelles des taches assez nombreuses devraient apparaitre

	au 16 Mai	au 21 Mai
AIN	régions 40, 41 et 45 à 52	en entier
ARDECHE & DROME	néant	néant
ISERE	102 et 114 à 120	106 à 119
LOIRE	1, 2, 3, 4, 6, 7, 10 et 13	2, 3, 7, 8, 10, 13, 14 et 28
RHONE	22, 23 et 30 à 34	21, 23, 27, 28, 29, 30 et 37 au sud de Villefranche
SAVOIE, Hte SAVOIE	en entier	en entier

Attention ! Certaines régions figurent dans ces 2 colonnes. Dans les régions qui ne figurent pas dans ce tableau, renouveler le traitement précédent au bout de 12 à 14 jours environ (ou moins en cas de forte précipitation).

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER (en pépinières seulement) - Appliquer le 1er traitement dans les délais suivants:

Drôme et Ardèche: avant le 19 mai
Autres départements: entre le 22 et le 26 mai

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux: A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles: P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes - Directeur-gérant:L.BOUYX